

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170407_10</p> <p>OBJET : Mise en place d'une station permanente GNSS à SAINT-JOSEPH dans le cadre du déploiement du réseau TERIA</p> <p>Approbation de la convention de partenariat avec la société EXAGONE Secteur du Centre Ville</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">21 AVR. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 5 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix sept heures trente et une minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170407_10

OBJET :

Mise en place d'une station permanente GNSS à SAINT-JOSEPH dans le cadre du déploiement du réseau TERIA
Approbation de la convention de partenariat avec la société EXAGONE
Secteur du Centre Ville

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La société EXAGONE, à l'initiative de l'ordre des géomètres-Experts, a mis en place il y a 10 ans, un réseau de stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite System) en France Métropolitaine dénommé "Réseau TERIA" et doit maintenant déployer ce réseau dans l'ensemble des Départements d'Outre-Mer.

La mise en place d'un tel réseau sur le territoire de la Réunion, permet d'apporter une couverture optimale pour tous les utilisateurs possédant un matériel GPS, en leur garantissant le positionnement précis des points levés sur le terrain dans les systèmes généraux (dans le cadre des travaux topographiques par exemple).

Pour la Réunion, 9 sites ont été retenus, dont 1 situé sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph. Après reconnaissance, il s'avère que le bâtiment qui abrite le pôle administratif communal, situé au droit de la rue Mère Thérèse, répond aux critères techniques demandés pour l'installation d'un capteur récepteur sur le toit (horizon dégagé et facilité d'accès),

Un contrat de mise à disposition d'un emplacement est donc envisagé entre la société EXAGONE et la Commune de Saint-Joseph afin de définir les engagements respectifs des deux parties en ce qui concerne l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station fixe permanente.

Le contrat, renouvelable expressément par période de 6 ans, prévoit notamment que la Commune mette à disposition un site stable, sécurisé et accessible pour les équipements annexés à l'antenne à l'intérieur du bâtiment du pôle administratif communal et que la société EXAGONE, aura pour sa part la responsabilité de la mise en œuvre et de la maintenance du matériel déployé.

La mise à disposition ne donnant pas lieu au paiement d'une redevance, la Commune pourra bénéficier, en contrepartie, d'un abonnement gratuit à ce réseau et accéder librement aux corrections apportées par celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de mise à disposition d'un emplacement à intervenir entre la société EXAGONE et la Commune pour l'installation d'une station permanente à Saint-Joseph du réseau TERIA ;

- d'autoriser le Député-Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est donc invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition d'un emplacement à intervenir entre la société EXAGONE et la Commune pour l'installation d'une station permanente à Saint-Joseph du réseau TERIA.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :
21 AVR. 2017